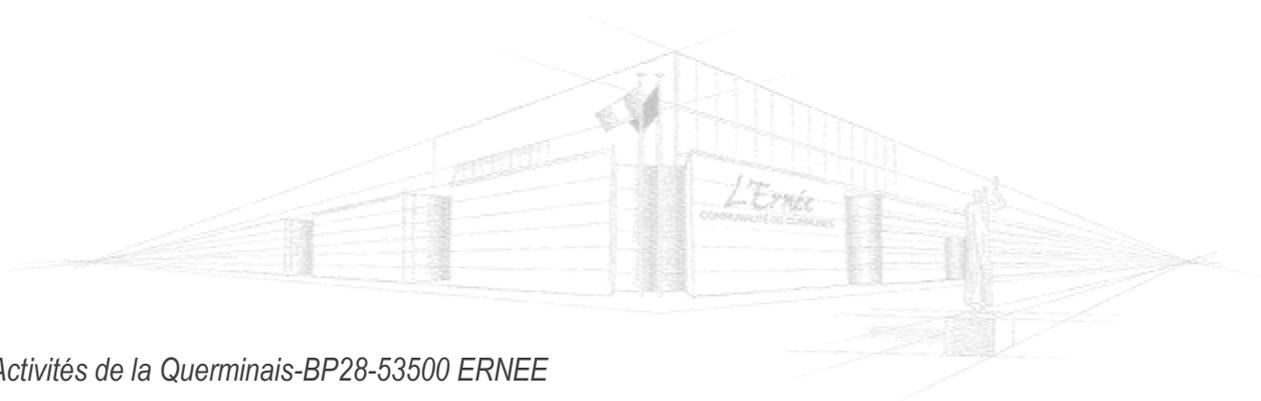


MARDI 30 NOVEMBRE 2021



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU



Parc d'Activités de la Querminais-BP28-53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr – Site Internet : cc-lernee.fr

CULTURE	1
- CROQ LES MOTS MARMOT ! : convention 2022-2026	1
DEVELOPPEMENT DURABLE	2
- AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : proposition d'un programme d'actions en vue d'une labellisation régionale "Territoire Engagé pour la Nature"	2
- ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : passation d'une convention cadre avec Territoire Energie Mayenne.....	3
DEVELOPPEMENT LOCAL	4
- APPEL A PROJET COMMUN DETR ET DSIL 2022 : validation de la programmation de la Communauté de communes de l'Ernée.....	4
- FONDS DE CONCOURS CCE "REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS » : demande de subvention de la commune de La Pellerine.....	5
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
- SOCIETE SORAPEL à Ernée : cession de l'atelier au terme du crédit-bail à l'immobilier	5
- MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE D'ANDOUILLE : présentation de l'avant-projet sommaire (APS).....	6
- MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE D'ERNEE : validation des conditions de location.....	7
- ATELIER COMMUNAUTAIRE SUR LE PA DE LA QUERMINAIS A ERNEE : vente à la MPB Finances	8
ADMINISTRATION GENERALE	9
- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LA COMMUNE D'ERNEE EN 2022 : avis de la Communauté de communes	9
- CREATION D'UN RESEAU PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : validation du projet.....	9
- PROGRAMME PETITE VILLES DE DEMAIN ET OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : complément de la délibération du 12 avril 2021	11
EAU ET ASSAINISSEMENT	11
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : modification du règlement de service.....	11
- RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne	11
FINANCES	12
- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022	12
- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 : adoption des montants définitifs	12
- CREANCES IRRECOUVRABLES : effacement de dettes.....	13
- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ZA DES SEMONDIERES" A ERNEE AU 31/12/2021	15
- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT EN DSP" AU 31/12/2021	15
- AIDE A L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BIBLIOTHEQUES : Demande de la commune de Montenay	15
- LITIGE DESORDRES AQUAFITNESS (HAMMAM) : désignation d'un avocat pour ester en justice16	
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES	17

La séance débute à 20h.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Gilles LIGOT, Président donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.

Aucune remarque n'est prononcée, le procès-verbal est adopté.

Il donne lecture des décisions du Président prises depuis le dernier Conseil communautaire et précise qu'elles sont disponibles sur l'espace partagé.

Aucune remarque n'est prononcée à la lecture des décisions du Président.

Mélanie BIDAULT est désignée comme secrétaire de séance.

CULTURE

CROQ LES MOTS MARMOT ! :
convention 2022-2026

Rapporteur : Régis BRAULT

Croq' les mots Marmot ! est un projet culturel mutualisé à l'échelle de la Haute Mayenne destiné aux familles et aux tout petits (0-6 ans). Il se caractérise par l'organisation d'une série d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire, suivi d'une journée professionnelle et d'un salon du livre se tenant à Mayenne. L'opération Croq' les mots, Marmot ! se déroule sur un cycle bisannuel.

Ce projet concourt à plusieurs objectifs, dont voici les plus importants :

- Promouvoir le livre par une approche ludique - donner le goût de la lecture aux enfants dès le plus jeune âge et aux familles et ainsi contribuer à la lutte contre l'illettrisme
- Sensibiliser sur l'importance du livre dans l'éveil culturel du tout petit
- Favoriser l'accès aux services culturels pour l'ensemble de la population du territoire
- Croiser les publics et dynamiser les relations entre de nombreux professionnels
- Développer la formation des bénévoles et des professionnels dans ce domaine
- Contribuer à renforcer les services de la lecture et de la petite enfance et l'offre culturelle pour le jeune enfant de la haute Mayenne.
- Développer une spécificité sur le territoire autour du livre et du tout-petit
- Renforcer l'attractivité du territoire de la haute Mayenne

Croq' les mots Marmot ! se décline par une série d'actions autour d'un salon du livre de la petite enfance organisé à Mayenne tous les 2 ans. En lien avec le salon, de nombreuses actions sont organisées dans les territoires : travail avec les classes, formation, diffusion de spectacles, projections de films, Il s'agit d'un projet fédérateur pour l'ensemble des acteurs de la petite enfance. La coordination du projet est assurée par Mayenne Communauté et le salon par l'association Le Kiosque de Mayenne.

La convention actuelle se termine le 31/12/2021 et une nouvelle convention de coopération a été préparée pour une durée de 4 ans (2 éditions du salon). La participation de la Communauté de communes est estimée pour la période 2022-2025 à 17 349€/an.

À la suite de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention Croq' les mots Marmot ! pour la période 2022-2025**
- **De désigner Régis BRAULT, Vice-Président, comme représentant de la Communauté de communes au Comité de pilotage**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE :
proposition d'un programme d'actions en vue d'une labellisation régionale
"Territoire Engagé pour la Nature"

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Dans le cadre du projet de territoire et du PCAET votés par le Conseil communautaire, un axe important concerne la protection de la biodiversité afin de permettre d'atteindre les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) permet d'atteindre cet objectif en identifiant, valorisant et diffusant les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux (entreprises, associations, gestionnaires et usagers de l'espace, etc.) en faveur de la biodiversité.

Ce dispositif s'intègre dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire. Il permettra à la Communauté de communes, au niveau régional, de pouvoir répondre aux différents appels à projet et de solliciter des soutiens financiers.

Pour candidater à la labellisation « TEN », la collectivité doit présenter un programme d'actions pour les trois prochaines années.

Ainsi la Commission Développement Durable avec l'appui du CPIE, après avoir identifié les enjeux de biodiversité majeurs sur le territoire que sont les cours d'eau, les zones humides, les haies et la connaissance des espèces, a élaboré un programme de 11 actions à mettre en œuvre :

ACTION 1_Elaborer un Atlas de la Biodiversité Communautaire

« Connaître la biodiversité pour mieux la préserver ». Cet Atlas, dont l'ampleur reste à définir (zone à étudier, type de biodiversité prioritaire), servira de support référent à la planification d'aménagement sur le territoire. Les maires des communes seront sollicités à cette occasion ; les enjeux d'aménagement futurs étant un point d'intérêt important.

ACTION 2_ Mettre en place un catalogue d'animations dans le cadre éducatif

L'objectif est de proposer un cadre aux animations proposées par la collectivité en lien avec la Biodiversité (Animations environnement, Syndicat de bassin, Etang Neuf...).

ACTION 3_Restauration de la tourbière du Vieil Hêtre sur la commune de La Baconnière

À la suite d'une réunion avec la commune de La Baconnière, le Conservatoire d'Espaces Naturels Régional (CEN) et Mayenne Nature Environnement (MNE), il a été proposé que le CEN soit porteur de cette action en collaboration avec la commune afin de finaliser la restauration de cette tourbière.

ACTION 4_ Valoriser et transmettre les connaissances sur la biodiversité locale afin de développer son attrait touristique

Le choix des élus de la commission est de valoriser les actions en lien avec la biodiversité (roselière Etang Neuf, actions bassin versant, mare pédagogique des Bizeuls, travaux rivière...)

ACTION 5_ Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée

Cette action est mise en œuvre dans le cadre des actions Bassin Versant de l'Ernée.

ACTION 6_Proposer un appui aux propriétaires dans la gestion de leurs sites à enjeux pour la biodiversité

Organiser des rencontres techniques pour accompagner les propriétaires à la gestion des sites. Les thématiques abordées pourront être les suivantes : continuités écologiques, entretien / gestion des étangs, mares...

ACTION 7_ Créer une dynamique territoriale autour des enjeux agricoles (prairies, échanges parcellaires...)

L'objectif principal est de mobiliser le secteur agricole autour de la préservation de la biodiversité

ACTION 8_ Préserver et valoriser les espaces bocagers

Cette action aura pour but de redonner de la valeur au bocage et d'alimenter le PLUi

Action 9 : Mettre en place des chantiers de plantations participatifs

Action 10 : Créer une dynamique d'accompagnement des petits propriétaires forestiers

Créer une dynamique d'accompagnement des petits propriétaires forestiers.

Une des conclusions du travail effectué est un manque d'information des petits propriétaires sur la gestion forestière

Action 11 : Mettre en place un réseau technique agents/élus

Bruno ROULAND demande quel sera le coût de ce projet et de ces études ? Il s'interroge car lorsqu'il y a des projets dans les communes, ces dernières réalisent déjà des études. Il a l'impression de cumuler les études et tout cela a un coût.

Gilles LIGOT précise que les contours définitifs des projets feront l'objet de prochains arbitrages. Il est important d'avoir une connaissance fine de la biodiversité locale. Le montant définitif sera précisé. L'objectif de la labellisation est également de pouvoir capter des fonds sur des engagements portés par les partenaires et mieux lire, voir, rendre plus lisible la qualité bocagère. Cela fait partie du projet de territoire.

Bruno ROULAND précise qu'il y a déjà une étude menée dans le cadre du contournement nord et il ne faut pas refaire les études deux fois. Il faudra être vigilant pour que ces démarches ne se retournent pas contre nos projets économiques sur le territoire.

Jacqueline ARCANGER précise qu'il ne s'agit pas de bloquer quoi que ce soit mais d'anticiper pour permettre de mener des projets sans nuire à notre environnement. Ce sont nos engagements du PCAET et du projet de territoire.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- **Valider le programme d'actions ci-dessus présenté**
- **Lancer la démarche d'inventaire de la biodiversité, la première étape étant la réalisation d'un cahier des charges répondant au plus près aux attentes des maires**
- **D'autoriser le Président à solliciter l'accompagnement d'un prestataire externe afin de réaliser ce cahier des charges en collaboration avec les communes du territoire.**

Avec 1 abstention (Bruno ROULAND)

APPROUVE A L'UNANIMITE

ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :

passation d'une convention cadre avec Territoire Energie Mayenne

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Il est exposé au Conseil communautaire que, Territoire Énergie Mayenne (TE53), avec les syndicats d'énergie de l'entente de Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Sarthe, a répondu à l'AMI de la FNCCR avec l'ambition de développer l'accompagnement des collectivités de la Mayenne dans la rénovation énergétique des bâtiment publics.

Dans ce cadre, TE53 s'est positionné pour :

- Mettre à disposition des CEP l'outil de suivi des consommations énergétiques DEEPKY
- Accompagner et animer les démarches de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics auprès des EPCI
- Développer des outils pour faciliter le financement des projets.

Afin de formaliser l'engagement de la Communauté de communes dans la coopération régionale, il convient d'approuver la convention de partenariat jointe avec TE53. La contribution de la Communauté de communes sera de 2 639 €/an sur la période 2022/2027. La somme sera intégrée au service commun « Conseil en Energie Partagée ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de convention cadre « prestation de services pour une sensibilisation aux économies d'énergie et une aide à la priorisation des travaux d'efficacité énergétique »**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT LOCAL

APPEL A PROJET COMMUN DETR ET DSIL 2022 : validation de la programmation de la Communauté de communes de l'Ernée

Rapporteur : Gilles LIGOT

Sous l'égide de la Préfecture, 2 enveloppes annuelles permettent de soutenir les projets d'investissement :

- La DETR (*Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux*) et
- La DSIL (*Dotation de soutien à l'Investissement Local*)

Le 7 octobre dernier, Monsieur le Préfet a lancé un appel à projet commun pour la DETR et la DSIL 2022.

La Communauté de communes de l'Ernée est donc invitée à déposer 2 dossiers de demandes de subvention, avec un ordre de priorité, sur la plateforme dématérialisée dédiée avant le 4 décembre 2021 : l'un au titre de la DETR, l'autre au titre de la DSIL.

Il est précisé que les opérations doivent :

- Être inscrites au CRRTE signé le 5 juillet dernier
- Être certaines et prêtes à être mises en place rapidement
- Être au minimum en phase APD (avant-projet définitif) au moment du dépôt de la demande de subvention

Ainsi, au vu de ces conditions, des critères d'éligibilité à la DETR et à la DSIL et de l'avancement des opérations, il est proposé d'inscrire les projets suivants au titre de l'année 2022 :

→ AU TITRE DE LA DETR 2022 PRIORITE 1

Le projet doit correspondre à des dépenses d'investissement supérieures à 2000€ HT.

Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Andouillé	
Etat d'avancement	Contrat de maîtrise d'œuvre passé avec l'agence Gaultier-Guilloux en juin 2021. APS réalisé le 15/09/2021 ; APD attendu pour début décembre.
Estimation financière	312 370 €
Subvention sollicitée	156 185 € (<i>Cadre 1B de l'AAP : subvention de 50% sur une dépense subventionnable de 600 000 €.</i>)

→ AU TITRE DE LA DSIL 2022 PRIORITE 2

Le projet s'attachera à :

- *Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population*
- *Stimuler l'activité des bourgs-centres*

- Développer le numérique et la téléphonie mobile
- Promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Rénovation de l'usine des eaux à Ernée	
Etat d'avancement	L'appel d'offres vient de se terminer (voir sujet ci-après). Projet qui répond aux exigences d'amélioration de la qualité de l'eau. Début des travaux programmé en avril 2022.
Estimation financière	850 000 €
Subvention sollicitée	340 000 € (Subvention de 40% car participation minimale de 30% à charge du MO sachant que CD53 : 30%)

APPROUVE A L'UNANIMITE

FONDS DE CONCOURS CCE "REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS » : demande de subvention de la commune de La Pellerine

Rapporteur : Thierry CHRETIEN

Pour rappel, la Communauté de communes de l'Ernée a instauré, en 2017, un fonds de concours « Revitalisation des centres-bourgs » visant à soutenir les projets de revitalisation des centres-bourgs à destination des 7 communes non éligibles au volet PDH de l'aide départementale.

Le soutien accordé par la Communauté de communes ne peut excéder 30 % du montant total dans la limite d'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € ; étant précisé que la part de la CCE ne pourra être supérieure à la part effectivement supportée par la commune.

La commune de La Pellerine a sollicité l'octroi dudit fonds de concours pour son projet de « réhabilitation d'un ancien logement de fonction de l'école » en vue de répondre à la demande locative sur la commune. Le coût total du projet est estimé à 77 551€.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission « Habitat-revitalisation des centres-bourgs » qui s'est réunie le 28 octobre 2021 pour un montant de subvention maximal de 17 270 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'accorder à la commune de La Pellerine un fonds de concours de 17 270€ pour ledit projet.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SOCIETE SORAPEL à Ernée : cession de l'atelier au terme du crédit-bail à l'immobilier

Rapporteur : Gilles LIGOT

Pour rappel, il a été mis à la disposition de la Société SORAPEL un atelier relais situé ZA du Fay à Ernée ; cette mise à disposition du bien immobilier constitué d'un atelier d'une surface de 1442 m² sur un terrain d'assise de 8 648 m² a été conclue sous la forme d'un crédit-bail de 20 ans à compter du 01/01/2002.

Le crédit-bail arrivant à expiration le 31/12/2021, la Société SORAPEL a fait valoir son droit d'option d'achat pour l'atelier relais. Conformément à l'acte de crédit-bail, le prix de vente du bien arrivé au terme de l'échéance est fixé à 36 603 € HT, hors frais d'acte et divers induits.

L'accord du Conseil communautaire est donc sollicité pour :

- Céder le bien immobilier à la Société SORAPEL au prix de 36 603 € HT
- Désigner Maître Emmanuel HOUËT Notaire associé à Ernée afin de formaliser l'acte de cession
- Autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir et toute autre pièce afférente au dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE D'ANDOUILLE :
présentation de l'avant-projet sommaire (APS)

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Andouillé a été mise en service en 2016 et accueille actuellement :

- 2 médecins généralistes
- Le centre de soins infirmiers
- Un cabinet infirmier
- Un cabinet de kinésithérapeutes
- Un dentiste
- Une pédicure podologue.

Lors de sa construction, il restait de disponible un cabinet pour un médecin généraliste et un cabinet libre. Ces deux cabinets sont aujourd'hui utilisés par une orthophoniste et une psychologue. L'orthophoniste nous a fait part de son souhait de s'installer à temps plein au sein de la Maison de santé et les deux médecins généralistes recherchent activement un troisième médecin pour venir s'installer sur la commune.

En conséquence, il y a lieu d'engager l'extension qui avait été prévue initialement à l'étage de la Maison de Santé.

Afin de mener le projet, la Communauté de communes a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre et a missionné l'agence Gaultier-Guilloux de Rennes.

L'extension projetée d'une surface de 120 m² sur la façade sud pourrait accueillir 3 cabinets médicaux (d'environ 25 m²) et 2 salles d'attente (une d'environ 10m² et une autre de 16 m²). A ce stade des études, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Finaceur	%	Montant
Gros-œuvre	44 000,00 €	Etat - DETR 2022	50%	156 185,00 €
Charpente/bardage composites	45 000,00 €			
Couverture/étanchéité	43 000,00 €			
Menuiseries extérieures / auvent	32 000,00 €			
Menuiseries intérieures	9 000,00 €			
Isolation / cloisonnement / doublages	45 000,00 €			
Revêtements de sols	8 000,00 €			
Plafonds suspendus	4 000,00 €			
Peinture	7 000,00 €			
Électricité / courant faible / sécurité incendie	21 500,00 €			
Chauffage / traitement d'air / GTC / Plomberie	27 500,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	21 800,00 €			
CT/SPS	4 570,00 €	CCE		156 185,00 €
TOTAL	312 370,00 €	TOTAL		312 370,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'avant-projet sommaire de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Andouillé ;**
- **D'autoriser la poursuite des études**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette opération.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LA COMMUNE D'ERNEE : validation des conditions de location

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Communauté de communes finalise actuellement la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée. La livraison du bâtiment est programmée pour le courant du mois de décembre 2021 et l'ouverture au public à compter du lundi 03 janvier 2022.

Actuellement, 16 professionnels de santé intégreront la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée et les conditions de location seront les suivantes :

- Loyer de 8,30 € TTC/m² comprenant la surface des cabinets médicaux, salle d'attente et une part des locaux communs dits professionnels (sanitaires, locaux techniques)
- Une provision pour charge de 3€/m² avec une régularisation annuelle, étant compris dans les charges : les fluides (eau, gaz, électricité), les maintenances diverses, le ménage des communs et l'accès internet.

Les conditions de location sont identiques à celles pratiquées sur les Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Baconnière, d'Andouillé et le site satellite de Juvigné.

Pour les cabinets libres, le loyer est fixé à 20€ TTC/demi-journée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les conditions de location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée**
- **D'autoriser le Président à signer les baux à intervenir avec les professionnels de santé.**

Gérard LE FEUVRE demande si nous avons des pistes pour l'accueil des nouveaux professionnels ?

Gilles LIGOT précise que l'objectif est, dans un premier temps, de disposer d'un établissement de haute qualité. Que ce soit sur les conditions d'exercice que l'accueil de stagiaires dans l'établissement

Bertrand LEMAITRE expose que nous sommes tous dans une démarche de recherche. Le président du Conseil de l'ordre nous a confirmé que l'accueil de stagiaires est le meilleur moyen de les attirer sur un territoire. Dans ce cadre, la qualité des conditions d'exercice est un préalable.

Gilles LIGOT précise que l'objectif des MSP est d'améliorer les conditions d'exercice en collégialité, c'est une demande des jeunes professionnels.

Bertrand LEMAITRE rappelle que ce n'est pas évident. La difficulté aujourd'hui est de pouvoir capter les médecins qui souhaitent s'installer sur le territoire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

ATELIER COMMUNAUTAIRE SUR LE PA DE LA QUERMINAIS A ERNEE :
vente à la MPB Finances

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Communauté de communes est propriétaire d'un atelier agroalimentaire de 600 m² sur le PA de la Querminais à Ernée. Le bâtiment, construit au début des années 2000 par la Communauté de communes était mis à disposition depuis 2019 de l'Atelier des Éleveurs, société de découpe portée par des éleveurs mayennais.

Au terme de 2 années d'activité, l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire en août dernier, aucune reprise de l'activité n'ayant été trouvée.

La Communauté de communes a été en contact avec la société Maurice CHEVALIER. L'entreprise CHEVALIER est une société familiale spécialisée dans l'abattage, la découpe, le conditionnement et la congélation de canard de barbarie. Elle emploie environ 40 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 14 M€.

Depuis plusieurs années, l'entreprise voit, à la demande de ses clients, une nouvelle gamme de produits émerger sur le marché. Cette nouvelle demande de produits répond à un nouveau mode de consommation et aux nouvelles tendances de notre société.

Pendant la crise sanitaire, l'entreprise a développé des points de vente directe qui ont connu un franc succès en l'espace de quelques mois. Il y a une demande des clients de maintenir ces points de vente.

L'entreprise souhaite créer une nouvelle société, la « SAS Chevalier Traiteur » qui aura en charge la production et la commercialisation de cette nouvelle gamme de produits (filet de canard séché, brochette de canard, effiloché, aiguillette marinée, ...).

Le projet initial de l'entreprise portait sur la construction d'une nouvelle usine sur son site actuel de Cossé-le-Vivien. L'opportunité d'acquérir l'atelier de la Communauté de communes lui permettrait de :

- Optimiser les coûts de construction du bâtiment
- Accélérer la mise en place de la nouvelle production
- Permettre d'accéder à un nouveau bassin d'emploi.

A sa création, le projet sera créateur de 8 emplois, d'ici 3 ans, l'objectif, après extension du bâtiment, est d'atteindre une vingtaine d'emplois.

Pour rappel, le bâtiment a été acquis par la collectivité en 2014 pour un montant de 230 000 € avec un emprunt effectué de 330 000 € prévoyant les travaux de remise en état.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la vente du bâtiment à MPB Finances de Cossé le Vivien pour un montant de 340 000 €**
- **De mandater, Maître Houët, notaire à Ernée pour la rédaction de l'acte authentique**
- **D'autoriser le Président à signer ledit acte.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs SUR LA COMMUNE D'ERNEE EN 2022 :
avis de la Communauté de communes

Rapporteur : Gilles LIGOT

L'article L.3131-26 du Code du travail confère au Maire l'autorisation des ouvertures des magasins dans la limite maximale de douze dimanches par an. Cette autorisation, quand elle dépasse 5 dimanches/an est soumise à l'avis de la Communauté de communes.

La Commune d'Ernée sollicite la Communauté de communes de l'Ernée pour l'ouverture des commerces les dimanches suivants en 2022 :

- 9 janvier
- 6 mars
- 3 avril
- 26 juin
- 3 juillet
- 4 septembre
- 9 octobre
- 27 novembre
- 4, 11, 18 et 25 décembre

Il est demandé l'avis du Conseil communautaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE**CREATION D'UN RESEAU PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE :**
validation du projet

Rapporteur : Gilles LIGOT

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET), la Communauté de communes s'est engagée à promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, il a été acté le principe de création d'ombrières photovoltaïques au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, alimenté uniquement en énergie électrique. Le projet intègre également l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement de la Communauté de communes.

Dans le cadre de ce projet, une étude d'opportunité a été commandée auprès de la société May'ENR, spécialisée dans le développement photovoltaïque. Au terme des conclusions des premières études d'opportunité, le projet prévoyait l'installation de 2 ombrières pour une puissance totale installée de 77 Kwc.

En parallèle du projet d'ombrières, la Communauté de communes de l'Ernée a souhaité l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique du service d'eau. Au regard des consommations projetées sur le bâtiment, le choix s'était porté sur une vente totale de l'énergie produite.

Au cours de l'année 2021, plusieurs éléments ont amené à faire évoluer le projet :

- Le plan de relance a permis à la Communauté de communes de mobiliser des financements plus importants sur l'investissement (Volet énergétique du plan de relance régional et DSIL rénovation énergétique) à hauteur de 169 500 €, à la condition que le projet concerne de l'autoconsommation
- La réglementation sur l'autoconsommation collective s'est affinée avec notamment un décret du 06/10/2021 améliorant sensiblement la rentabilité économique des projets.

→ Qu'est-ce que l'autoconsommation collective (ACC) ?

L'autoconsommation collective permet de regrouper plusieurs sites de production et de consommation sur un périmètre de 2km. L'usage de la production est fourni, via le réseau ENEDIS, à plusieurs sites. L'éventuel surplus peut être revendu à un acteur du marché via un contrat de gré à gré.

La différence principale avec de l'autoconsommation individuel (la production alimente directement un site de consommation) est l'utilisation du réseau de distribution. Dans le cadre de l'ACC, le courant transit via le réseau et est donc soumis aux taxes sur l'acheminement.

Un complément d'étude a été demandé pour :

- Intégrer le projet du service d'eau dans un dispositif d'ACC (production)
- Étudier la possibilité d'intégrer l'AquaFitness de l'Ernée (consommation)
- Étudier la possibilité d'intégrer le Centre Intercommunal d'Action Sociale (consommation)
- Étudier le redimensionnement potentiel des ombrières de la CCE.

Au regard des éléments énoncés, le schéma d'autoconsommation collective suivant est proposé :

- L'installation de 2 ombrières sur le parking du personnel de la Communauté de communes et pour une puissance installée de 100Kwc
- L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment du service des eaux (32 Kwc)
- L'intégration de l'AquaFitness de l'Ernée pour consommer le surplus de production des installations de production
- L'intégration du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour consommer le surplus des installations de production.

Le plan de financement de l'opération prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Travaux ombrières	280 000,00 €	Région PPRII	37%	120 000,00 €
Études et maîtrise d'œuvre ombrière	16 425,00 €	DSIL 2021	15%	49 500,00 €
Travaux bâtiment eau	29 170,00 €			
MO bâtiment eau	2 710,00 €	CCE	48 %	158 805,00 €
Accompagnement juridique	2 400,00 €			
TOTAL	328 305,00 €	TOTAL	100 %	328 305,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de mise en œuvre d'un réseau photovoltaïque tel que présenté ci-avant**
- **De signer tout document se rattachant à la mise en œuvre juridique du projet.**

Serge DESHAYES demande si l'on aurait pu intégrer la MSP d'Ernée ?

Gilles LIGOT précise que la MSP sera principalement alimentée par du gaz et que l'on ne désespère pas de fournir un jour du biogaz. Sur le parking de la MSP d'Ernée, il y aura bien des ombrières avec des bornes de recharges électriques. Ce projet est porté par un privé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME PETITE VILLES DE DEMAIN ET OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT :**
complément de la délibération du 12 avril 2021

Rapporteur : Gilles LIGOT

Par délibération n°DL-2021-043 en date du 21 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention Petite Villes de Demain (PVD) et le lancement des études pré-opérationnelles pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes.

Le programme PVD prévoit un financement du poste de chef de projet à concurrence 75 % avec une part de financement ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), à la condition que l'OPAH sur la ville conventionnée soit de caractère « Renouvellement urbain ».

La délibération de la Communauté de communes ne mentionnait pas le caractère RU de l'OPAH sur Ernée, contrairement à la convention. Les services de l'État demandent à la Communauté de communes de modifier sa délibération en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **De modifier la délibération n°DL 2021-043 du 12 avril 2021 en mentionnant le caractère « Renouvellement Urbain » de la future OPAH sur la ville d'Ernée.**

Bertrand LEMAITRE demande si l'OPAH-RU ne pourrait pas intégrer l'ensemble du périmètre ?

Gilles LIGOT précise que c'est prématuré de l'évoquer, l'étude pré-opérationnelle va être lancée rapidement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
modification du règlement de service

Rapporteur : Aude ROBY

Le règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) adopté en décembre 2017 prévoit que les contrôles de bon fonctionnement des assainissements non collectifs soit facturés aux locataires. La loi permet de facturer soit au locataire, soit au propriétaire.

Considérant la fréquence de contrôle de bon entretien, établie à 10 ans, et le coût de prestation (88 € TTC), les membres du Conseil d'exploitation Eau et Assainissement, réunis le 19 octobre 2021, proposent de modifier le règlement afin que la prestation soit facturée aux propriétaires.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour :

- **Approuver ces nouvelles dispositions**
- **Autoriser la modification du règlement de service de l'assainissement non collectif.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE :
demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne

Rapporteur : Aude ROBY

Lors de la réunion du 19 octobre 2021, le Conseil d'exploitation Eau et Assainissement a approuvé la réalisation des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable mentionnés dans le tableau ci-dessous. Ces opérations peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental de la Mayenne. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

			Coût total HT (y compris MO à 8%)	Conseil départemental		CCE	
				Taux	Montant	Taux	Montant
La Baconnière	La Basse Pionnière	Eau potable	54 000 €	30%	16 200 €	70%	37 800 €
Andouillé	Vaugeois	Eau potable	148 000 €	30%	44 400 €	70%	103 600 €

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **Approuver le plan de financement ci-dessus**
- **Autoriser le Président à déposer la demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Mayenne**

APPROUVE A L'UNANIMITE

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Gilles LIGOT

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire même si ce dernier n'a aucun caractère décisionnel. Il est l'occasion de préparer la politique budgétaire de la collectivité pour l'année à venir.

Gérard LE FEUVRE s'interroge sur les différences des moyens attribués suivant les différentes ambitions du territoire. L'ambition 3 sur la transition écologique est, de loin, la plus importante, bien devant le développement économique et la revitalisation des centres-bourgs.

Gilles LIGOT précise que, sur la revitalisation des centres-bourgs, le sujet est principalement celui des communes. Les sujets vont se préciser dans l'année qui vient.

David BESNEUX constate que dans le cadre du développement économique, plusieurs communes apparaissent et pas La Baconnière. Pourquoi ? Comment ?

Gilles LIGOT précise que nous avons inscrit les communes sur lesquelles il y a des discussions en cours et suivant le PLU en cours de validité.

David BESNEUX précise que, sur l'économie, des entreprises sont prêtes à aller sur le territoire mais pas à aller au-delà de Chailland.

Gilles LIGOT répond que pour le moment, nous avons de la maîtrise foncière à Chailland, avec toutes les difficultés des enjeux de maîtrise foncière.

David BESNEUX attend toujours une réponse au courrier envoyé en début de mandature.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 :
adoption des montants définitifs**

Rapporteur : Gilles LIGOT

Monsieur le Président rappelle la délibération du 01/02/2021 adoptant les attributions de compensation provisoires pour 2021.

Dans le cadre de la mise en place du service commun « Systèmes d'information » à compter du 01/01/2020 dont la montée en puissance est progressive, le coût du service a été défini sur une base prévisionnelle répartie entre 7 communes adhérentes au titre de l'exercice 2021 (Andouillé, Ernée, la Baconnière, Larchamp, Montenay, St Denis de Gastines et St Hilaire du Maine).

Pour rappel, le coût du service commun répercuté correspond à 40% du coût total du service + 10% pour la commune d'Ernée, laissant une participation de 50% à la CCE dans la limite de 55 000 €/an.

Pour l'année 2021, le coût total du service s'élève à 150 926 € contre 160 770 € retenu en prévisionnel au titre de l'AC provisoire.

Par conséquent, la répartition sera la suivante :

- Prise en charge de 50% du coût du service par la CCE, plafonnée à 55 000 €
- 10% à la charge de la commune d'Ernée qui dispose d'un niveau de service plus important, ce en complément de sa participation au service : 15 093 €
- Répartition des 40% ou du coût restant entre l'ensemble des communes adhérentes : 80 833 €.

La répartition des coûts sur les services communs ADS, Ingénierie-Voirie et Ressources Humaines restent, quant à eux, inchangés.

L'accord du Conseil communautaire est demandé pour :

- **Adopter les attributions de compensations définitives 2021 conformément au tableau ci-annexé.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

CREANCES IRRECOUVRABLES :
effacement de dettes

Rapporteur : Gilles LIGOT

Monsieur le Trésorier a présenté divers états de créances irrécouvrables qui doivent faire l'objet d'effacement de dettes au regard de décisions et jugements intervenus.

→ **BUDGET PRINCIPAL (loyers impayés)**

COMMUNE	Année	MONTANT	MOTIF
Larchamp	2019 et 2020	8 212.00 €	Jugement effacement de dettes prononcé par le TJ de Laval le 07/10/2021

→ **BUDGET ANNEXE EAU EN REGIE**

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
Montenay	2018	67,34	5,10	72,44	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 07/10/2021 - Rétablissement personnel sans LJ
	2018	138,40	10,00	148,40	
St Denis de G.	2018	55,24	3,85	59,09	
	2018	93,70	6,55	100,25	
	2019	72,43	4,57	77,00	
-29,88		-2,17	-32,05		
Larchamp	2020	17,94	1,79	19,73	
	2020	12,77	1,28	14,05	
	2021	51,24	5,12	56,36	
	TOTAL	479,18	36,09	515,27	

ERNEE	2014	67,93	3,74	71,67	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 12/06/2021- Rétablissement personnel sans LJ
	2014	180,26	9,91	190,17	
	2015	244,79	13,46	258,25	
	2015	213,35	11,73	225,08	
	2015	207,18	11,40	218,58	
	2018	75,81	7,58	83,39	
	2018	108,94	10,89	119,83	
	2019	84,49	6,22	90,71	
	2019	85,86	6,41	92,27	
	2019	126,45	12,65	139,1	
	2020	222,67	15,94	238,61	
	TOTAL	1 617,73	109,93	1 727,66	
ST HILAIRE	2016	36,58	2,01	38,59	
	2016	139,45	7,67	147,12	
	TOTAL	176,03	9,68	185,71	
St PIERRE	2017	69,46	3,82	73,28	Ordonnance du Tribunal de Commerce du 21/07/2021.
	2018	185,44	10,20	195,64	
	2018	137,87	7,59	145,46	
	2019	298,18	16,40	314,58	
	TOTAL	690,95	38,01	728,96	
TOTAL EFFACEMENT DE DETTE_BUDGET EAU EN REGIE		2 963,89	193,71	3 157,60	

➤ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN REGIE

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
ERNEE	2013	33,36	2,34	35,70	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 12/06/2021 - Rétablissement personnel sans LJ
	2017	146,71	14,67	161,38	
	TOTAL	180,07	17,01	197,08	

➤ BUDGET ANNEXE GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

COMMUNE	Année	HT	TVA	TTC	MOTIF
ERNEE	2016	124,63	12,46	137,09	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 04/12/2017 - Rétablissement personnel sans LJ
St DENIS DE G.	2018	102,64	10,26	112,90	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 07/10/2021 - Rétablissement personnel sans LJ
	2019	102,64	10,26	112,90	
	2020	110,42	11,04	121,46	
	2021	90,70	9,07	99,77	
	TOTAL	406,40	40,63	447,03	
ERNEE	2021	126,98	12,70	139,68	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 18/09/2021 - Rétablissement personnel sans LJ
ERNEE	2013	127,74	8,94	136,68	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 12/06/2021- Rétablissement personnel sans LJ
	2014	146,63	14,66	161,29	
	2015	146,63	14,66	161,29	
	2017	146,63	14,66	161,29	
	2018	146,63	14,66	161,29	
	2019	146,63	14,66	161,29	

	2020	157,75	15,77	173,52	
	TOTAL	1 018,64	98,01	1 116,65	
ST PIERRE DES LANDES	2018	63,84	6,38	70,22	Ordonnance du Tribunal d'Instance le 21/07/2021 - Rétablissement personnel sans LJ
TOTAL EFFACEMENT DE DETTE_BUDGET GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS		1 740,49	170,18	1 910,67	

APPROUVE A L'UNANIMITE

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ZA DES SEMONDIERES" A ERNEE AU 31/12/2021

Rapporteur : Gilles LIGOT

Le budget annexe « ZA des Sémondières » à Ernée ne possédant plus de parcelle de terrain à vendre, il n'y a plus lieu de le maintenir en budget annexe.

L'accord du Conseil communautaire est donc sollicité pour clôturer ledit budget au 31/12/2021, étant précisé que les opérations d'entretien de la zone seront gérées à compter du 01/01/2022 dans le budget principal. Concernant les éventuels résultats de clôture 2021, ceux-ci seront repris au budget principal après vote du compte administratif 2021.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT EN DSP" AU 31/12/2021

Rapporteur : Gilles LIGOT

Par délibération du 05/07/2021, la Communauté de communes a décidé d'un commun accord avec la Société SUEZ de mettre fin de façon anticipée aux contrats de délégation de service public assainissement à la date du 31/08/2021.

L'assainissement sur les communes d'Andouillé, Chailland, St Germain le Guillaume et La Bigottière est donc géré en régie directe depuis le 01/09/2021.

L'accord du Conseil communautaire est sollicité pour clôturer le budget « Assainissement en DSP » au 31/12/2021 avec une intégration du passif et de l'actif dans le budget « Assainissement en Régie » à compter du 01/01/2022 avec un transfert des biens en pleine propriété. Concernant les résultats de clôture 2021 dudit budget, ceux-ci seront repris au budget annexe « Assainissement en régie » après vote du compte administratif 2021.

APPROUVE A L'UNANIMITE

AIDE A L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BIBLIOTHEQUES :

Demande de la commune de Montenay

Rapporteur : Gilles LIGOT

La Commune de Montenay a sollicité en 2020 une première aide relative à la création d'une nouvelle bibliothèque (demande non renouvelable). (cf. DL-2020-168 du 28/09/2020)

Dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire à l'acquisition ponctuel de mobiliers (délibération du 11 juin 2007 complétée par celle du 26/06/2017), la commune de Montenay sollicite le fonds de concours permettant de soutenir l'achat de complément de mobilier.

Rappel du dispositif : aide financière de 50% de l'investissement HT avec un plafond d'aide de 2 000€ par an, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire des fonds.

Au vu des éléments présentés, sont éligibles à cette aide :

- Facture de l'entreprise DPC : rideau pour l'aménagement de l'espace Heure du conte pour un montant de 2 119,70 HT
- Facture du fournisseur MANUTAN : armoire à pharmacie, station de désinfection, armoire d'entretien pour un montant de 625,25 HT
- Facture du fournisseur A Pro Hygiène : tapis pour un montant de 117,00 HT

Soit une dépense totale de 2 861,95€ HT

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour attribuer une aide correspondant à 50% du coût HT de l'investissement soit 1 431 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p>LITIGE DESORDRES AQUAFITNESS (HAMMAM) : désignation d'un avocat pour ester en justice</p>

Rapporteur : Gilles LIGOT

Fin 2018, la Communauté de communes a déclaré dans le cadre de son contrat de protection juridique un sinistre à l'espace « Bien-Être » de l'AquaFitness portant sur le décolllement de la mosaïque du Hammam.

A la suite à une expertise organisée le 06/12/2018, qui opposait la collectivité à l'entreprise SRS, titulaire du marché carrelage – faïences lors de la construction, un accord amiable avait été trouvé pour une reprise des désordres par ladite entreprise en juin 2019.

A l'issue de la reprise des travaux, une réserve avait toutefois été émise par la CCE auprès de sa protection juridique quant à l'efficacité de cette réparation.

En 2020, la mosaïque a continué de se décoller et l'assurance protection juridique a été recontactée pour diligenter une nouvelle expertise, laquelle a eu lieu le 16/02/2021 suivie d'une 2^{ème} le 06/04/2021. Les désordres s'avèrent identiques à ceux constatés lors de la 1^{ère} expertise du 06/12/2018 avec encore plus de dégâts.

Ces expertises ont révélé que la reprise des travaux par SRS ne correspondaient pas au devis établi et qu'elle n'avait pas été réalisée dans les règles de l'art. Les carreaux de mosaïque continuaient à se désolidariser surtout sur les parois et le plafond. Notre expert a précisé qu'en l'état de ces constatations et des pièces en sa possession, la responsabilité décennale de la SAS SRS était engagée, mais l'expert de la partie adverse a demandé des investigations complémentaires afin de connaître l'origine des décolllements de carreaux de faïence. Depuis, le Hammam n'est plus utilisable en l'état car le décolllement de mosaïque est devenu dangereux pour les utilisateurs.

Faisant suite à ces expertises et étant donné que les démarches amiables entreprises auprès de la partie adverse n'ont pas abouti, notre assureur en protection juridique COVEA nous proposait par courrier du 29/07/2021 de porter le litige devant le Tribunal compétent. A cet effet, un avocat territorialement compétent a été proposé par COVEA pour la défense des intérêts de la CCE, en la personne de Maître Muriel BOINOT, Avocate associée de la SELARL Anne DANILOFF, 2 impasse des Fossés à Laval.

A l'issue d'une première rencontre avec Maître BOINOT le 02/11/2021, il a été proposé d'engager une procédure en référé expertise devant le Tribunal Judiciaire de Laval à l'encontre des 3 intervenants suivants :

- L'entreprise SAS SRS ainsi que son assureur
- L'entreprise SUEDE SAUNA ainsi que son assureur
- L'agence COSTE ARCHITECTURES

Dans le cadre d'une mission de conseil, d'assistance et suivi du dossier au titre de ce litige, le Conseil communautaire est donc sollicité pour :

- **Autoriser le Président à désigner la SELARL Anne DANILOFF, 2 impasse des Fossés à Laval pour représenter la Communauté de commune de l'Ernée dans la procédure qui l'oppose à la SAS SRS, SUEDE SAUNA et l'Agence COSTE Architectures dans le cadre du litige ci-dessus décrit**
- **Autoriser le Président à signer une convention d'honoraires avec la SELARL Anne DANILOFF au titre de cette mission ainsi que tout document afférent à cette affaire**

APPROUVE A L'UNANIMITE

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : Gilles LIGOT

DM N°7 - BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	4 682,01	
6542/72	Créances éteintes	8 212,00	
67441/90	Subvention exceptionnelle versée au budget ZA Charné-Fay	1 100,00	
7391178/01	Autres restitutions sur dégrèvements	382,00	
739211/01	Attributions de compensation - ajustement	7 232,36	
73211	Attribution de compensation (Rvt par les communes) - ajustement		21 608,37
Total section de fonctionnement		21 608,37	21 608,37

Section d'investissement

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap.041/2031/01	OO - intégration frais d'études		62 809,01
Chap.041/2033/01	OO - intégration frais d'insertion		1 636,27
Chap.041/2051/01	OO - intégration frais d'étude & d'insertion	16 307,76	
Chap.041/2313/01	OO - intégration frais d'études et d'insertion	49 249,52	
Chap.041/238/01	OO - intégration Remboursement avances forfaitaires		1 112,00
Total section d'investissement		65 557,28	65 557,28

DM N°3 - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT EN DSP"

Intégrations de frais d'études et d'annonces en travaux

Section d'investissement

Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap.041/2031	OO - intégration frais d'études		486,00
Chap.041/2033	OO - intégration frais d'insertion		246,96
Chap.041/2315	OO - intégration frais d'étude & d'insertion	486,00	
Chap.041/21532	OO - intégration frais d'études et d'insertion	246,96	
Total section d'investissement		732,96	732,96

DM N°5 - BUDGET ANNEXE "EAU EN REGIE"**Section d'exploitation**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-600,00	
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 500,00	
6541	Créances admises en non-valeur	-1 500,00	
6542	Créances éteintes	600,00	
Total section d'exploitation		0,00	0,00

DM N°2 - BUDGET ANNEXE "ZA CHARNE-FAY ERNEE"**Section de fonctionnement**

Article/Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6045/90	Achats études, prestations	1 100,00	
74758/90	Participation en provenance du budget principal		1 100,00
Total section de fonctionnement		1 100,00	1 100,00

APPROUVE A L'UNANIMITE

Il est 21h55, l'ordre du jour est clos, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.